

sivement; faisant la somme de quarante huit millions; & trente Registres contenant chacun mille Billers de cent livres chaque Bille, numérotez depuis le numero cent mi un, jusqu'au numero cent trente mil inclusivement, faisant la somme de trois millions, & le total joint à celui des Arrêts précédens, faisant celle de cent dix millions: desquels S. M. ordonne qu'il en soit reservez dix millions, qui ne pourront être délivrez que pour remplacer les Billets de même nature qui rentreront en-dosse & qui ne pourront plus servir.

3. Et comme la circulation des Billets de Banque est plus utile aux Sujets de S. M. que celle des especes d'or & d'argent, & qu'ils méritent une protection singuliere par préférence aux Monoyes, faites des matieres qui sont apportées des Païs étrangers: entend S. M. que lesdits Billets stipulez en livres Tournois ne puissent être sujets aux diminutions qui pourront survenir sur les especes, & qu'ils seront toujours payez en leur entier.

4. S. M. ordonne & enjoint d'abondant à tous ses Officiers comprables, Fermiers & Sous-fermiers leurs Receveurs & Commis, d'exécuter l'Arrêt du 10. Avril 1717. & conformément à icelui de recevoir les Billets de Banque en paiement de tous les droits & impositions qui lui sont dûs; & de changer en especes d'or & d'argent ceux qui leur seront presentez, jusqu'à concurrence desdites especes d'or & d'argent qu'ils auront en Caissè. à peine contre lescontrevenans de destitution de leurs Offices & de revocation de leurs Emploi.

5. Ordonne S. M. que dans les Villes où il